COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 03 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 28/01/2025

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 11/12/2024

Délibérations :

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Informations :

- Date prochain conseil

Questions diverses

Présents : Arlette FRANCHEQUIN, Yannick GUICHARDAN, Aurélie KLEINE, Jennifer VASSENET, Sophie BREVET, Régis VILLENEUVE, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Angélina LAURENÇOT.

Absent(s) : Frédéric MAUCLAIR (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé), Julien MARTIN (excusé), Laëtitia PUZEL-GOISET (excusée), Thierry AUBRY (excusé).

Pouvoir(s) : Pascale MONNIER donne pouvoir à Yannick GUICHARDAN, Laëtitia PUZEL-GOISET donne pouvoir à Jennifer VASSENET, Antoine GENIN donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Julien MARTIN donne pouvoir à Sophie BREVET, Thierry AUBRY donne pouvoir à Aurélie KLEINE.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	09
Nombre de pouvoirs	05

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 11/12/2024 est accepté à l'unanimité.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement année N-1 : 6 726 412.04 € (hors chapitre 1641 - remboursement d'emprunts)

Comptes	Crédits ouverts 2024	Restes à réaliser À déduire	Limite autorisée 1/4	Crédits à ouvrir en 2025		
D165	2 000.00		500.00	chapitre	compte	montant
D20	50 000.00		12 500.00			
D204	40 000.00		10 000.00			
D21	544 412.04		136 103.01	D21	2131	10 946.52
D23	6 090 0000		1 522 500.00	D23	231	25 816.96
D27	0.00		0.00			
Total	**6 726 412.04**	**0.00**	**1 681 603.01**			

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 681 603.01 € (25% de 6 726 412.04 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **EBRAS MEDIAS - insertion d'avis d'appel public - logements gendarmes**
  - Facture PUB24230041890 - 576.50 € (art. 231)

- **SOCOTEC - coordination SPS - locaux gendarmerie**
  - 5ème échéance de travaux : 334.80 € (art. 231)

- **CENTRELEC - remplacement de luminaires au gymnase du stade**
  - Facture F0506842 : 10 946.52 € (art. 2131)

- **SNEC - insertion d'avis d'appel public - logements gendarmes**
  - Facture 2410297 – 499.60 € (art. 231)

- **SOLIHA - maitrise d'œuvre - locaux gendarmerie**
- Note d'honoraires 13 : 304.90 € (art. 231)

- **APAVE - contrôle technique - locaux gendarmerie**
- Facture F0506842 : 1 305.48 € (art. 231)

- **BEI - maitrise d'œuvre - locaux gendarmerie**
- Situation 3 : 156.00 € (art. 231)

- **DRUET - menuiseries extérieures – locaux gendarmerie**
- Situation 1 : 12 559.68 € (art. 231)

- **BAU - maitrise d'œuvre - logements gendarmes**
- Note d'honoraires 06 : 10 080.00 € (art. 231)

TOTAL = 36 763.48 € (inférieur au plafond autorisé de 1 681 603.01 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

Fin de séance : 18h30

Délibérations votées par le conseil municipal :

2025-84	**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Membres Présents ayants pris part au vote : 09

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET

Le Maire,

Régis VILLENEUVE